



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-058

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Monsieur Alain DUMANT concernant la livraison de béton par une toupie à son domicile au n°11 bis rue des Patouilletts à Héricy, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, en face et devant le n°11 bis rue des Patouilletts à Héricy, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit 11 bis rue des Patouilletts à Héricy, de part et d'autre de la chaussée, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le véhicule de l'entreprise chargé de la livraison de béton est autorisé à stationner au droit du n°11 bis rue des Patouilletts à Héricy, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-058 (suite)

ARTICLE 3 :

La circulation sera autorisée à double sens (suppression temporaire du panneau sens interdit) dans la rue des Patouilletts, de son angle avec la Place de l'Église et la rue Paul Allaine, à Héricy, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 :

La circulation sera autorisée à double sens (suppression temporaire des panneaux sens unique) du 11 bis rue des Patouilletts à la rue des Sources, à Héricy, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur Alain DUMANT – 11 bis rue des Patouilletts – 77850 HÉRICY.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 04 mai 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE D'HERICY" is written at the top and "77850 (N° 5)" at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a figure holding a staff, with the letters "RF" below it. A large, dark blue handwritten signature is written over the stamp.